COSTA RICA

Date d'admission à l'ONU: 2 novembre 1945.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Le Costa Rica n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 19 décembre 1966; date de ratification : 29 novembre 1968.

Le deuxième rapport périodique du Costa Rica devait être présenté le 30 juin 1993.

Droits civils et politiques

Date de signature : 19 décembre 1966; date de ratification : 29 novembre 1968.

Le quatrième rapport périodique du Costa Rica devait être présenté le 2 août 1995.

Protocole facultatif : Date de signature : 19 décembre 1966; date de ratification : 29 novembre 1968.

Deuxième protocole facultatif : Date de signature : 14 février 1990.

Discrimination raciale

Date de signature : 14 mars 1966; date de ratification : 16 janvier 1967.

Les douzième, treizième et quatorzième rapports périodiques du Costa Rica devaient être présentés les 4 janvier 1992, 1994 et 1996, respectivement.

Réserves et déclarations : Article 8.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 4 avril 1986.

Les premier, deuxième et troisième rapports périodiques du Costa Rica devaient être présentés les 4 mai 1987, 1991 et 1995, respectivement.

Torture

Date de signature : 4 février 1985; date de ratification : 11 novembre 1993.

Le premier rapport du Costa Rica devait être présenté le 10 décembre 1994.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 21 août 1990.

Le deuxième rapport périodique du Costa Rica devait être présenté le 19 septembre 1997.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/95, par. 68)

Le rapport signale qu'à San José seulement, on dénombre plus de 2 000 enfants prostitués dont les clients sont princi-

palement des étrangers. Selon le rapport, les enfants qui vendent leurs services sexuels sont souvent offerts à des pédophiles étrangers dans le cadre de « voyages organisés » à des fins sexuelles.

Violence contre les femmes, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/47, Section II)

Dans la section qui traite du viol et de la violence sexuelle, le rapport fait référence aux mesures qui ont été prises par de nombreux gouvernements pour corriger le préjugé sexiste qui caractérise les rapports avec les victimes de viol et de violence sexuelle, et notamment de harcèlement sexuel. Le rapport constate qu'au Costa Rica, des séminaires et des débats à l'intention des juges se sont révélés utiles à cet égard.

CUBA

Date d'admission à l'ONU: 24 octobre 1945.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Cuba n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Discrimination raciale

Date de signature : 7 juin 1966; date de ratification : 15 février 1972.

Les 10°, 11°, 12° et 13° rapports périodiques ont été présentés en un seul document (CERD/C/ 319/Add.4), dont la date d'examen par le Comité n'a pas encore été fixée; le quatorzième rapport périodique doit être présenté le 16 mars 1999.

Réserves et déclarations : Articles 17, 18 et 22.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 6 mars 1980; date de ratification : 17 juin 1980.

Le quatrième rapport périodique de Cuba devait être présenté le 3 septembre 1994.

Réserves et déclarations : Article 29.

Torture

Date de signature : 27 janvier 1986; date de ratification : 17 mai 1995.

Le deuxième rapport périodique doit être présenté le 15 juin 2000.

Réserves et déclarations : Paragraphe 1 de l'article 2; paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 20; article 30.

Le Comité s'est penché sur le rapport initial de Cuba (CAT/C/32/Add.2) lors de sa session de novembre 1997. Le rapport préparé par le gouvernement énumère les mesures constitutionnelles, juridiques et administratives concernant la torture, les conditions de détention, le respect des procédures régulières et les recours.

Dans ses observations finales (CAT/C/CUB), le Comité note avec satisfaction : les dispositions de la Constitution qui engagent l'État à faire respecter la dignité humaine et à protéger l'inviolabilité de la personne et de son foyer; la reconnaissance par Cuba de la juridiction universelle pour le procès des auteurs de crimes contre l'humanité, catégorie à laquelle